

Conseil

C/55/3

Cinquante-cinquième session ordinaire
Genève, 29 octobre 2021

Original : anglais
Date : 10 juin 2021

pour examen par correspondance

ADOPTION DE DOCUMENTS

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

1. L'objet du présent document est de fournir des informations sur les documents ci-après qui sont soumis à adoption¹ :

Documents d'information :

UPOV/INF/6	Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (annexe du document C/55/3)
UPOV/INF/16	Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/10 Draft 1)
UPOV/INF/17	Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives BMT") (révision) (document UPOV/INF/17/2 Draft 6)
UPOV/INF/22	Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union (révision) (document UPOV/INF/22/8 Draft 1)
UPOV/INF/23	Introduction au système de codes UPOV (document UPOV/INF/23/1 Draft 3)
UPOV/INF-EXN	Liste des documents INF/EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF-EXN/15 Draft 1)

Notes explicatives :

UPOV/EXN/DEN	Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/DEN/1 Draft 6)
--------------	---

Documents TGP :

TGP/5	Expérience et coopération en matière d'examen DHS Section 2 : Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (révision) (document TGP/5 : Section 2/4 Draft 1)
TGP/0	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document TGP/0/13 Draft 1)

¹ La procédure relative à l'examen des documents par correspondance est indiquée dans la circulaire E-21/063 du 14 mai 2021 (disponibles sur les pages Web consacrées à la cinquante-septième session du [TC/57](#), à la soixante-dix-huitième session du [CAJ/78](#) et à la cinquante-cinquième session du [CC/55](#)).

2. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique
TC : Comité technique

DOCUMENTS D'INFORMATION

UPOV/INF/6 : Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (annexe du document C/55/3)

3. À sa soixante-dix-septième session, le CAJ a approuvé par correspondance, le 25 octobre 2020, une version révisée du document UPOV/INF/6 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" moyennant l'ajout d'un renvoi à UPOV PRISMA dans les notes sur l'article 10 intitulé "Dépôt de demandes" (voir les paragraphes 57 et 58 du document CAJ/77/3 Rev. "Élaboration de documents d'orientation et d'information" et le paragraphe 28 du document CAJ/77/9 "Résultats de l'examen des documents par correspondance").

4. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter la version révisée du document UPOV/INF/6 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/6/6) sur la base des propositions de modification du document UPOV/INF/6/5 figurant à l'annexe du présent document.

5. Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF/6 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/6/6) sur la base des propositions de modification du document UPOV/INF/6/5 figurant à l'annexe du présent document.

UPOV/INF/16 : Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/10 Draft 1)

6. Le TC et le CAJ seront invités à approuver les propositions de révision du document UPOV/INF/16/9 "Logiciels échangeables" figurant dans le document UPOV/INF/16/10 Draft 1.

7. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF/16/9 "Logiciels échangeables" sur la base du document UPOV/INF/16/10 Draft 1, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ.

Révision du document UPOV/INF/17 "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives BMT")" (document UPOV/INF/17/2 Draft 6)

8. Le TC et le CAJ seront invités à approuver les propositions de révision du document UPOV/INF/17/1 "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives BMT")" figurant dans le document UPOV/INF/17/2 Draft 6.

9. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF/17/1 "Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives BMT")" sur la base du document UPOV/INF/17/2 Draft 6, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ.

UPOV/INF/22 : Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union (révision)
(document UPOV/INF/22/8 Draft 1)

10. Le TC et le CAJ seront invités à approuver les propositions de révision du document UPOV/INF/22/7 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" figurant dans le document UPOV/INF/22/8 Draft 1.

11. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF/22/7, "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" sur la base du document UPOV/INF/22/8 Draft 1, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ.

UPOV/INF/23 : Introduction au système de codes UPOV (document UPOV/INF/23/1 Draft 3)

12. Le TC et le CAJ seront invités à approuver les propositions figurant dans le document UPOV/INF/23 "Introduction au système de codes UPOV", sur la base du document UPOV/INF/23/1 Draft 3.

13. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF/23 "Introduction au système de codes UPOV" sur la base du document UPOV/INF/23/1 Draft 3, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ.

UPOV/INF-EXN : Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF-EXN/15 Draft 1)

14. Parallèlement aux documents d'information que le Conseil sera invité à adopter en 2021, il est proposé d'adopter une version révisée du document UPOV/INF-EXN/14 "Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents" sur la base du document UPOV/INF-EXN/15 Draft 1.

15. Le Conseil est invité à adopter le document UPOV/INF-EXN/15 sur la base du document UPOV/INF-EXN/15 Draft 1, sous réserve de l'adoption des documents concernés.

NOTES EXPLICATIVES

UPOV/EXN/DEN Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (documents C/55/11 et UPOV/EXN/DEN/1 Draft 6)

16. Les questions relatives aux dénominations variétales sont examinées dans le document C/55/11 "Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV"

17. Le Conseil est invité à prendre note du fait que les questions relatives aux dénominations variétales sont examinées dans le document C/55/11 "Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV".

DOCUMENTS TGP

TGP/5 : Expérience et coopération en matière d'examen DHS
Section 2 : Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale
(révision)
(document TGP/5 : Section 2/4 Draft 1)

18. À sa soixante-dix-septième session, le CAJ a approuvé le 25 octobre 2020, selon la procédure par correspondance, la révision du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2 "Formulaire type de l'UPOV pour une demande de protection d'une obtention végétale" visant à intégrer des renvois à UPOV PRISMA (voir les paragraphes 57 et 59 du document CAJ/77/3 Rev. "Élaboration de documents d'orientation" et le paragraphe 28 du document CAJ/77/9 "Résultats de l'examen des documents par correspondance").

19. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à adopter la version révisée du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" : section 2 "Formulaire type de l'UPOV pour une demande de protection d'une obtention végétale" sur la base des propositions de modification du document TGP/5 : section 2 figurant dans le document TGP/5 : Section 2/4 Draft 1.

20. Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" : section 2 "Formulaire type de l'UPOV pour une demande de protection d'une obtention végétale" sur la base des propositions de modification du document TGP/5 : section 2 figurant dans le document TGP/5 : Section 2/4 Draft 1.

TGP/0 : Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision)
(document TGP/0/13 Draft 1)

21. Parallèlement à l'adoption par le Conseil du document TGP révisé en 2021, il est proposé d'adopter une version révisée du document TGP/0 "Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents" (document TGP/0/12) sur la base du document TGP/0/13 Draft 1.

22. Le Conseil est invité à adopter le document TGP/0/13 Draft 1 "Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents", sous réserve de l'adoption des documents concernés.

[L'annexe suit]

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU DOCUMENT UPOV/INF/6/5
"ORIENTATIONS EN VUE DE LA REDACTION DE LOIS FONDEES SUR L'ACTE DE 1991 DE LA
CONVENTION UPOV" (DOCUMENT UPOV/INF/6/6)

NOTES SUR L'ARTICLE 10 – DEPOT DE DEMANDES

Le CAJ a approuvé le renvoi suivant à UPOV PRISMA dans les notes sur l'article 10 intitulé "Dépôt de demandes" (voir le paragraphe 58 du document CAJ/77/3 Rev. "Élaboration de documents d'orientation et d'information" et le paragraphe 28 du document CAJ/77/9 "Résultats de l'examen des documents par correspondance") (le texte nouveau est surligné en gris) :

NOTES SUR L'ARTICLE 10 – DEPOT DE DEMANDES

1) [*Lieu de la première demande*] L'obtenteur a la faculté de choisir la Partie contractante auprès du service de laquelle il désire déposer sa première demande de droit d'obtenteur.

2) [*Date des demandes subséquentes*] L'obtenteur peut demander l'octroi d'un droit d'obtenteur auprès des services des autres Parties contractantes sans attendre qu'un droit d'obtenteur lui ait été délivré par le service de la Partie contractante qui a reçu la première demande.

3) [*Indépendance de la protection*] Aucune Partie contractante ne peut refuser d'octroyer un droit d'obtenteur ou limiter sa durée au motif que la protection n'a pas été demandée pour la même variété, a été refusée ou est expirée dans un autre État ou une autre organisation intergouvernementale.

1.1 Le Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (document [TGP/5](#) "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" [Section 2](#)) donne des indications pour l'élaboration de formulaires de demandes relatifs aux droits d'obtenteur.

1.2 Pour le document de l'UPOV intitulé "Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale", voir le document [TGP/5](#) "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" [Section 3](#).

1.3 Pour faciliter le dépôt des demandes, l'UPOV a mis au point l'outil de demande de droit d'obtenteur UPOV PRISMA PBR qui permet aux demandeurs de transmettre les données relatives à la demande aux membres participants de l'Union via le site Web de l'UPOV (disponible à l'adresse : <https://www.upov.int/upovprisma/fr/index.html>).

[Fin de l'annexe et du document]